



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-02-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU UNE PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

---

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou une partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE la valeur estimée des travaux du projet doit être révisée afin de tenir compte des prix et des conditions particulières du marché ainsi que des besoins techniques spécifiques pour la réalisation de certains projets;

ATTENDU QU'aucune contribution n'a été versée depuis l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 7 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le Règlement numéro 1088-2020 est modifié en remplaçant l'annexe 1 par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3.** Le règlement numéro 1088-2020 est modifié en remplaçant l'annexe 2 par l'annexe 2 jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Annexe « 1 » - Liste des équipements et des infrastructures projetées

Annexe « 2 » - Calcul de la contribution

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

## Règlements de la Ville de Bromont



### ANNEXE 1 LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES PROJETÉES

	Projet (équipements ou infrastructures)	Valeur estimée des travaux (2021)	# d'unités desservies projetées
1.	Eau potable		
1.1.	Mise en place d'une conduite d'eau potable (entre la centrale de traitement des eaux et l'intersection des rues Shefford et des Carrières)	4 229 330,04 \$	4 050
1.2.	Amélioration du poste de surpression Shefford	1 371 593,44 \$	3 700
1.3.	Modification de la conduite d'eau potable (entre le poste de surpression Shefford et le réservoir Berthier)	944 504,59 \$	3 700
1.4.	Mise en place d'une conduite d'eau potable (entre le réservoir Berthier et le poste de surpression Champlain)	1 139 508,92 \$	920
2.	Eaux usées		
2.1.	Agrandissement et/ou modification de la station d'épuration des eaux usées	5 974 784,05 \$	4 760
2.2.	Amélioration du poste de pompage # 3	1 847 171,07 \$	750
2.3.	Modification de la conduite sanitaire (entre les postes de pompage #3 et #4)	1 817 974,74 \$	750
2.4.	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP4 (entre la rue de Windsor et le chemin de Gaspé)	1 287 402,95 \$	2 310
2.5.	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP4 (entre le chemin de Gaspé et la rue du Faubourg)	1 006 846,08 \$	2 310
2.6.	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP5 (entre les postes de pompage # 5 et # 6)	7 766 530,42 \$	4 050
2.7.	Amélioration du poste de pompage # 7	440 426,24 \$	170

## Règlements de la Ville de Bromont



### ANNEXE 2 CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Pour l'année 2021 la contribution au fond, pour une unité de logement visé à l'article 4, correspond à la somme des valeurs estimées des travaux par unité de logement desservie de chaque équipement et infrastructure établies dans le tableau ci-dessous desservant cette unité de logement.

La valeur estimée de chaque équipement ou infrastructure est calculée en divisant la valeur estimée des travaux par le nombre estimé d'unités de logement desservies par cet équipement ou infrastructure.

Pour les années subséquentes, le montant de la contribution prendra en considération l'indexation de la valeur estimée des travaux prévue à l'annexe 1. L'indexation est prévue au 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, comme établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

Projet (équipements ou infrastructures)		Valeur estimée des travaux du projet (A)	Nombre estimé d'unités de logement desservies par le projet (B)	Valeur estimée des travaux du projet par unité de logement desservie par le projet (2021) (A÷B)
1	Eau potable			
1.1	Mise en place d'une conduite d'eau potable (entre la centrale de traitement des eaux et l'intersection des rues Shefford et des Carrières)	4 229 330,04 \$	4 050	1 044,28 \$
1.2	Amélioration du poste de surpression Shefford	1 371 593,44 \$	3 700	370,70 \$
1.3	Modification de la conduite d'eau potable (entre le poste de surpression Shefford et le réservoir Berthier)	944 504,59 \$	3 700	255,27 \$
1.4	Mise en place d'une conduite d'eau potable (entre le réservoir Berthier et le poste de surpression Champlain)	1 139 508,92 \$	920	1 238,60 \$
2	Eaux usées			
2.1	Agrandissement et/ou modification de la station d'épuration des eaux usées	5 974 784,05 \$	4 760	1 255,21 \$
2.2	Amélioration du poste de pompage # 3	1 847 171,07 \$	750	2 462,89 \$
2.3	Modification de la conduite sanitaire (entre les postes de pompage #3 et #4)	1 817 974,74 \$	750	2 423,97 \$
2.4	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP4 (entre la rue de Windsor et le chemin de Gaspé)	1 287 402,95 \$	2 310	557,32 \$
2.5	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP4 (entre le chemin de Gaspé et la rue du Faubourg)	1 006 846,08 \$	2 310	435,86 \$
2.6	Mise en place d'un intercepteur sanitaire gravitaire PP5 (entre les postes de pompage # 5 et # 6)	7 766 530,42 \$	4 050	1 917,66 \$
2.7	Amélioration du poste de pompage # 7	440 426,24 \$	170	2 590,74 \$



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-02-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU UNE PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

---

Avis de motion et dépôt : ..... 7 mars 2022

Adoption du projet de règlement : ..... 7 mars 2022

Adoption du règlement : ..... 4 avril 2022

Approbation par la MRC : ..... 17 mai 2022

Avis public : ..... 26 mai 2022

Entrée en vigueur : ..... 17 mai 2022

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE